

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-138 du 15 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A. S. DELAUTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Correction de la délibération 2022-072 du 7 juin 2022 concernant l'acquisition d'une parcelle de terre au CCAS de Croisilles pour les travaux de lutte contre le ruissellement à St Léger.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2022-072 du 7 juin 2022 portant sur l'acquisition de plusieurs parcelles de terres agricoles, propriété du CCAS de la Commune de Croisilles nécessaires à la réalisation d'ouvrages permettant de lutter contre les phénomènes érosifs en amont de la commune de St Léger les Croisilles dans la vallée de l'Houdain.

Monsieur le Président précise que cette erreur porte sur la contenance de l'une des parcelles s'est glissée au niveau du délibéré empêchant la signature de l'acte notarié.

Il est donc nécessaire de procéder à la rectification de cette délibération en tenant compte de la contenance réelle de la parcelle cadastrée ZO 119 pour une superficie de 20 a 47 ca alors que la délibération du 7 juin faisait état d'une contenance de 20 a 46 ca.

De ce fait, la surface totale acquise représente un total de 14 755 m² au lieu de 14 754 m² pour un prix fixé à l'hectare de 14 452,86 € au lieu de 14 453,84 €.

Sont donc concernées par cette acquisition, les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZO 132 pour une contenance de 26 a 53 ca,
- Parcelle cadastrée ZO 119 pour une contenance de 20 a 47 ca,
- Parcelle cadastrée ZO 118 pour une contenance de 15 a et 75 ca,
- Parcelle cadastrée ZO 125 pour une contenance de 34 a et 4 ca,
- Parcelle cadastrée et ZO 123 pour une contenance de 50 a 76 ca pour une contenance totale

de 14 755 m².

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le délibéré du 7 juin 2022 (délibération 2022-072) en confirmant l'acquisition des parcelles, propriété du CCAS de la Commune de Croisilles, cadastrées ZO 118, 119, 123, 125 et 132 pour une superficie totale de 14 755 m² sur la base d'une valeur de 14 452,76 € de l'Hectare ;
- de confirmer Maître BAILLET, notaire à Croisilles comme rédacteur de l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette transaction foncière dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 21 – lutte contre l'érosion).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président.

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 21/11/2022

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-138 du 15/11/2022

Correction de la délibération 2022-072

Acquisition de terres au CCAS de Croisilles.